



L'établissement d'un devis de lunettes de vue

Actualité législative publié le **12/02/2018**, vu **801 fois**, Auteur : [Conso juste](#)

Les mentions obligatoires sur les devis de lunettes de vue.

La réglementation sur les devis de lunettes de vue

La loi française exige aux opticiens la remise d'un devis gratuit aux clients avant de conclure une vente de lunettes de vue.

Sur ce devis, l'opticien doit indiquer plusieurs informations obligatoires afin d'être en conformité avec la loi.

Lorsque le devis est émis par une grande marque de l'optique telle que, par exemple, Optical Center (élu opticien préféré des Français en 2017), il est certain que le devis sera établi comme il se doit.

En revanche, il se peut que certains opticiens oublient de préciser certaines mentions obligatoires et il ne faut pas hésiter à demander à l'opticien de compléter le devis.

Les mentions obligatoires sur les devis

Un devis de lunettes de vue doit obligatoirement comporter les éléments suivants:

- Le numéro de l'ordonnance de l'ophtalmologiste
- La date de l'ordonnance
- Un descriptif complet de la monture et des verres
- Le délai de livraison des lunettes de vue
- Les modalités de paiement
- Les conditions générales de vente
- Les remarques de l'opticien
- La durée de validité de l'offre
- Le montant restant à payer après déduction des remboursements de la sécurité sociale et de la mutuelle.